

CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION

REGLEMENT EPREUVES « GRAVEL » 2026

Article 1 – Organisation

Les épreuves cycloportives GRAVEL de Chablais Léman Sport Organisation (association loi 1901) sont organisées sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Les événements se tiennent sur routes ouvertes à la circulation. En conséquence, les participants doivent respecter code de la route et se conformer aux instructions de la direction, des responsables et du personnel de la course

Article 2 – Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à tous les cycloportifs, licenciés ou non, âgés de 18 ans et plus dans l'année de l'épreuve.

Pour les formats n'excédant pas 80 km ET 1500 m de dénivelé positif, les participants âgés de 16 ans et plus peuvent concourir à condition de fournir une autorisation parentale.

Les formats RANDO sont ouverts aux participants âgés de 14 ans et plus peuvent concourir à condition de fournir une autorisation parentale.

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. Pour valider leur inscription, les participants doivent fournir un justificatif de bonne santé reconnu par la FFC dont est affiliée l'épreuve :

- **Un certificat médical** portant la mention : « cyclisme en compétition » et daté de moins d'un an le jour de l'épreuve

Certificat médical conforme : la mention « cyclisme en compétition » est la seule valable. Le terme « compétition » est obligatoire.

Les certificats médicaux avec les mentions suivantes ne seront pas acceptés :

- *Aptitude au vélo ou cyclisme*
- *Aptitude au cyclotourisme*
- *Aptitude au sport en général*

- **OU une copie de licence** FFC, FSGT, FF Triathlon. Les licences FF Vélo et les licences étrangères ne sont pas reconnues.

- **OU l'attestation de santé délivrée après réponse au questionnaire de santé FFC.** Procédure recommandée pour les non licenciés ou les licenciés étrangers.

- 1- Je crée mon espace FFC (sur licence.fcc.fr)
- 2- Je me connecte, j'accède au module santé (menu > profil > attestation de santé).
- 3- Je lis et complète le module santé jusqu'au bout et j'obtiens le résultat de l'évaluation

- a. L'évaluation est positive : Le système délivre une attestation santé nominative que je télécharge (elle peut être retrouvée à posteriori sur mon espace)
 - b. L'évaluation est négative : Je dois prendre rendez-vous chez mon médecin pour obtenir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.
- 4- Je me rends sur la plateforme d'inscription de l'épreuve et j'ajoute mon justificatif. Celui-ci peut être rajouté à posteriori de la date d'inscription.

Les photocopies des certificats et licences sont acceptées.

Un modèle vierge d'autorisation parentale et de certificat médical se trouve en ligne sur le site internet de l'épreuve, page informations pratiques.
Sans document conforme, le retrait du dossard sera refusé.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur le territoire de l'épreuve.

La participation à une épreuve de CLSO implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement. Ils reconnaissent être conscients des risques liés à la pratique du cyclisme en groupe ainsi que de la difficulté de l'épreuve présentant des montées intenses et des descentes rapides, disposer d'un niveau adapté au parcours choisi, respecter les règles de sécurité, avoir l'équipement obligatoire et porter assistance à tout participant en difficulté.

Les participants concourent à titre individuel. L'organisateur se réserve le droit de limiter sans préavis le nombre de participants.

Article 3 – Parcours & Horaires

3a – Parcours Les détails sont disponibles sur le site internet, rubrique « GRAVEL ». Les parcours sont soumis à autorisation préfectorale et peuvent être modifiés.
Les participants seront appelés sur la ligne de départ 15 minutes avant le lancement de celui-ci pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Un départ « fictif » / « neutralisé » pourra être mis en place pour chaque parcours afin de donner le départ réel, lancé, lorsque toutes les conditions de sécurité seront réunies.

Les routes restent ouvertes à la circulation : respect strict du Code de la route obligatoire. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. En cas d'infraction au code de la route et/ou au présent règlement, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, et sera également le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime ou indirectement.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours: fléchage, motos, drapeaux signalant les zones dangereuses, panneaux indiquant des passages nécessitant une attention particulière. Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Les giratoires sont exclusivement passés par la droite.

Les participants doivent impérativement rouler du côté droit de la route.

Les parcours sont fléchés :

- Rando : bleu
- Petit : rose
- Moyen : vert
- Grand : jaune

3b – Délais / Défaillance : : L'organisation doit respecter des contraintes externes (autorisations administratives...) et internes (sécurité des membres de l'organisation sur le parcours...). Ainsi, pour respecter les engagements pris auprès des autorités et des collectivités et pour assurer la sécurité des coureurs et des équipes, l'organisation définit des barrières horaires. Si un concurrent dépasse le temps limite autorisé, il est considéré comme hors délai et hors course. La voiture balai note son numéro de dossard.

Les barrières horaires sont précisées sur le site de l'épreuve (page « Infos pratiques ») et sont envoyés avec le QR Code de retrait de dossard.

En cas de retard à une barrière horaire, l'organisateur pourra contraindre au concurrent de bifurquer sur un parcours moins long. Le coureur pourra aussi rentrer par ses propres moyens hors du dispositif ou bien être rapatrié dans la voiture balais.

L'organisation recommande aux cyclistes n'étant plus dans la capacité d'avancer (bris de matériel, crevaison, chute ne nécessitant pas un rapatriement immédiat, défaillance physique...) d'attendre le véhicule balais (mini bus avec remorque pour vélo) ou de se rendre à un point de ravitaillement pour être rapatrié à la fin de l'épreuve par un membre de l'organisation. L'organisateur ne pourra pas rapatrier individuellement un participant (sauf nécessité immédiate). En cas d'extrême urgence, un numéro d'urgence est à la disposition de chaque participant sur son dossard individuel.

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit alors se manifester auprès d'un signaleur et/ou signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur son dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

3c – Douches & Repas Les lieux des sanitaires et de la restauration sont disponibles sur le site internet. Ticket repas remis avec le dossard, tickets supplémentaires en vente sur le village de l'épreuve, à la buvette.

Article 4 – Équipement obligatoire

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

4a – Vélo

L'organisateur recommande l'usage d'un vélo de gravel ou de CX. Les VTT et autres vélos ci-dessous mentionnés sont autorisés mais devront se positionner à l'arrière du peloton sur la ligne de départ. Leur départ pourra éventuellement être différé de quelques minutes en fonction du nombre de participants au départ.

Les vélos électriques sont autorisés sur tous les parcours n'excédant pas 80km OU 1500mD+ (sans classification mais avec le maintien de l'ensemble des autres prestations). L'utilisation d'un e-bike devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Les vélos à assistance électrique ne donnent pas lieu à un classement officiel. Les participants en e-bike seront chronométrés pour information personnelle uniquement.

Monocycles, vélos de contre-la-montre, à pignon fixe, pliants, avec roues à bâtons/lenticulaires et prolongateurs sont interdits.

Les vélos couchés sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.

Les tandems sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Les participants « tandem » peuvent s'inscrire au tarif d'une participation normale. Ils bénéficieront alors uniquement du pack coureur (maillot, repas, goodies...) d'un participant. Pour bénéficier de deux packs coureurs, ils devront ajouter une option « tandem » à leur panier. Cette option sera facturée.

4b – Handisport

En fonction des participants, une catégorie « handisport » sera mise en place pour chaque parcours. * (case à cocher). Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.

**Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition aux côtés des pratiquants valides, en conformité avec les critères médicaux réglementaires. Les personnes souhaitant concourir en handisports devront quoiqu'il arrive transmettre leur licence FFH ainsi que leur certificat de classification nationale ou internationale, faisant apparaître la division*

sportive, en cyclisme, avec statut révisé ou confirmé. Ils devront figurer sur la Master Liste gérée et actualisée par la FFH. En annexe. Un sportif ne figurant pas sur la Master List ne peut être classé dans cette catégorie.

4c – Équipement du cycliste

- Casque homologué CE à coque rigide, jugulaire attachée (obligatoire)
- La trace GPX sur l'ordinateur de bord des participants (compteur) (obligatoire).
- Gourdes remplies (obligatoire)
- Gants, pompe, chambre à air/bombe anticrevaison (recommandé)
- Téléphone chargé avec GPS et numéros d'urgence enregistrés (recommandé). L'usage actif du téléphone (appels, SMS, prise de photos/vidéos) en roulant est strictement interdit pour des raisons de sécurité.
- En cas de prévisions météorologiques défavorables (fortes pluies et températures fraîches), l'organisation se réserve le droit d'obliger d'avoir sur soi une veste et une couverture de survie pour tous les parcours.
- Il est du ressort de chaque participant d'avoir du matériel de réparation et de rechange avec soit afin de pouvoir rapidement se remettre en route. Il est également possible de s'arrêter dans les magasins de vélos sur le parcours pour y effectuer une réparation puis reprendre le parcours là où il a été quitté.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'absence de ces équipements.

4d – Maillot de l'épreuve

Pour chaque épreuve, l'organisateur offre un maillot à un nombre défini de participant. Ce nombre est à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site de l'épreuve. L'attribution s'effectue dans l'ordre chronologique des inscriptions. Le port du maillot de la course offert à chaque participant est obligatoire. Les participants ne portant pas le maillot seront positionnés à l'arrière du peloton sur la ligne de départ et seront exclus de la tombola de l'épreuve* (règlement spécifique du tirage au sort disponible sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site de l'épreuve).

**Les participants inscrits après l'attribution du nombre total de maillot offert par l'organisation ne seront pas exclus du tirage au sort de la tombola. Le coût d'inscription reste identique à ceux ayant bénéficié d'un maillot.*

Les participants choisiront la taille du maillot au moment de l'inscription en ligne. Aucun essayage ni échange ne pourra être effectué lors du retrait des dossards.

Article 5 – Inscriptions & Tarifs

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. Le lien et la date d'ouverture des inscriptions est à retrouver sur le site internet de l'épreuve. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve (JOUR J, sur place). Cependant, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

A l'exception d'une impossibilité médicale justifiée par un certificat datant au plus tard du jour de l'épreuve, d'une force majeure justifiée, ou d'une condition exceptionnelle (article 10) aucun remboursement ne sera effectué de la part de l'organisateur. Les prix et la liste des services compris avec celui-ci sont à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve. Une majoration du prix de 5 à 10€ est appliquée pour les participants s'inscrivant moins de 60 jours avant l'épreuve.

Le prix de l'inscription comprend : le maillot de l'épreuve et le cadeau de bienvenu, la puce de chronométrage, classement et remise des prix, des ravitaillements, une assistance médicale, un repas à l'arrivée, une sécurisation du parcours par motos et bénévole.

Article 6 – Dossards

6a - Attribution

Les dossards sont à retirer sur le village de l'épreuve. Adresse exacte et horaires à retrouver sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve. Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription (QR CODE) ainsi que de votre pièce d'identité ou licence.

Les personnes n'ayant pas validées leur inscription (certificat médical / licence / dossier incomplet) devront présenter les pièces justificatives à la permanence. Les plaques ne pourront pas être pliées.

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée.

Les puces de chronométrage seront à fixer à l'avant du vélo. Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur plaque de cadre. Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. De plus, le dossard doit être fixé à l'avant du vélo pour assurer sa lisibilité. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection.

L'organisateur étudiera la situation conjointement avec le participant pour rétablir un résultat.

Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'organisation, des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans plaque de cadre pucée ne pourra être classé à l'arrivée.

6b - Dossards prioritaires

Les dossards sont attribués dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit d'émettre des dossards prioritaires (SAS en première ligne). Une demande justifiée d'un caractère sportif* peut être adressée à : chablaislemansportorganisation@gmail.com. La demande devra être réalisée au plus tard 7 jours avant la date de l'épreuve.

* Les dossards prioritaires sont limités à 40 places par départ. Les dossards "Prioritaires" sont attribués sur présentation de résultats sur les 2 saisons précédentes :

- Classement au Trophée Label d'Or.
- Top 20 scratch et podium de catégorie sur des épreuves similaires dans le calendrier des 2 saisons précédentes (similaires de par le kilométrage, dénivelé, le nombre de participants).

Article 7 – Récompenses

Les épreuves GRAVEL seront récompensées uniquement s'ils font l'objet d'un format « chrono » (signaleurs + fléchage + chronomètre collectif). Les 3 premiers du classement scratch hommes et femmes de chaque parcours « chrono » seront récompensés.

La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces. Aucune récompense ne pourra être rétroactivement offerte.

La catégorie handisport fera aussi l'objet d'une récompense selon les inscriptions (article 4).

A l'issue de l'épreuve, les coureurs doivent vérifier leur classement et ont 1h pour déposer une éventuelle réclamation. Après ce délai, le classement est validé par l'organisation et aucune réclamation n'est alors donc possible.

Une tombola exceptionnelle pour l'ensemble des participants aura lieu après la remise des prix. Les lots seront remis exclusivement aux personnes présentes et ayant portées le maillot offert durant l'épreuve (article 4). Tirage au sort soumis à un règlement spécifique. Dotation et règlement à consulter sur la page « INFORMATIONS PRATIQUES » du site internet de l'épreuve

Article 8 – Règles pendant l'épreuve

8a – Voitures suiveuses : Les voitures suiveuses sont interdites.

Une voiture balais circulera en fin d'épreuve (pour chaque parcours) et pourra assurer le rapatriement des concurrents, victimes d'incidents mécaniques majeurs. Chaque concurrent doit être autonome et partir impérativement avec un kit de réparation minimum

8b – Ravitaillement : Plusieurs ravitaillements sont organisés sur le parcours. Ils seront indiqués sur les cartes et profils des parcours et rappelés aux participants au départ de l'épreuve. Les concurrents peuvent être ravitaillés, à l'arrêt, par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton, à droite de la route, et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve et des autres participants. Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

8c – Écoresponsabilité : Vous allez traverser des paysages magnifiques, et, comme dans tout lieu, il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers barres énergétiques, plastiques etc.).

Sur chaque ravitaillement, ainsi qu'au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tri sélectifs pour vos déchets. L'organisation se réserve d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes. Les personnes mises hors course se verront aussi retirer du tirage au sort. Aussi, l'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant urinant en public

8d - Fair-play & éthique : Les concurrent(e)s ne respectant pas l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalité en temps, déclassement, exclusion de l'épreuve ou encore interdiction de participer à d'autres épreuves organisées par Chablais Léman Sport Organisation.

8e – Assistance médicale : Des équipes médicales seront présentes sur l'ensemble des parcours. Un poste fixe sera installé sur le village, ainsi que des équipes mobiles. En cas de blessure ou malaise, contacter en priorité le numéro d'urgence inscrit sur le dossard. L'organisation est en lien avec les services de secours locaux.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e).

8f – Usage du téléphone : son usage actif pendant la course (appels, photos, SMS...) est interdit pour raisons de sécurité.

8g – Code de la route : chaque circuit bénéficiera d'une sécurité course avec un véhicule ouvreur, des motards, des véhicules d'assistance ainsi que d'un véhicule "Fin de course". Les rond points et carrefours seront sécurisés par des signaleurs. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve. Tous les participants devront obéir aux injonctions des motards « Sécurité » et des signaleurs. Tout participant surpris à rouler sur la voie de gauche, à couper un carrefour ou plus généralement à enfreindre cet article du règlement, engage sa propre responsabilité. Il sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion, s'il est vu par un membre de l'organisation, en particulier sur la zone neutralisée.

Article 9 – Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir au moment de leur inscription (option). L'assurance de l'organisateur couvre uniquement les dommages physiques du participant sur la durée et l'itinéraire de l'épreuve. Selon leurs modalités d'adhésion à la Fédération, les licenciés peuvent bénéficier d'une couverture spécifique. **Il est vivement recommandé à chaque participant de souscrire à l'option proposée par l'organisateur ou à une assurance individuelle couvrant les dommages corporels (invalidité, décès) liés à la pratique du cyclisme en compétition.**

Dommage et responsabilité matérielle : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol, il incombe à chacun de se garantir. Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel. Un système de consignes et un parc à vélos seront installés. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné. En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Article 10 – Conditions exceptionnelles / Annulation

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (parcours, horaires de départ, Règlement de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...).

En cas de force majeure indépendant de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter l'épreuve
- D'annuler l'épreuve

En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés*. L'organisateur se garde le droit de communiquer au participant des conditions de report de l'inscription. L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

L'organisation mettra en place les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'épreuve (port du masque en intérieur, gel hydroalcoolique, distanciation à certains points, etc.). Le participant s'engage à respecter ces consignes

Article 11 – Droit à l'image

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions. Le nom de l'épreuve est une marque déposée.

Les épreuves sont soumises au droit français.

Article 12 – Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci.

Chablais Léman Sport Organisation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Chablais Léma, Sport Organisation, 7 Rue de Champerges 74200 Thonon-les-Bains.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter de la date de participation à l'épreuve. Conformément au RGPD, tout participant peut demander la suppression complète de ses données après l'épreuve, en contactant l'organisateur à l'adresse figurant ci-dessus.

Article 13 – Antidopage

Des contrôles peuvent être réalisés le jour de l'épreuve conformément aux règles de la FFC. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage établies par la législation française (Code Santé Publique) ainsi que celles fixées par la réglementation internationale (UCI) sont applicables dans de cadre de l'épreuve. Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées et s'engage à défrayer l'organisateur de la somme de 50 000€ TTC pour nuisance à son éthique et son image de marque.

Article 14 – Validation du règlement

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que de l'éthique de l'événement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.